



SECONDA SESSIONE URDINARIA  
DI U 2018  
2<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2018

RIUNIONE DI U 20 È DI U 21 DI DICEMBRE  
REUNION DES 20 ET 21 DICEMBRE

2018/O2/083

**REPONSE DE Mme Bianca FAZI**  
**A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Laura Maria POLI**  
**AU NOM DU GROUPE CORSICA LIBERA**

**OBJET : EXPERIMENTATION « TERRITOIRE ZERO CHOMAGE DE LONGUE DUREE ».**

Madame la Conseillère,

La feuille de route de la mission de lutte contre la précarité, dotée récemment d'un directeur au sein de la DGA des Affaires sociales et sanitaires, intègre à ce jour les grandes orientations suivantes :

- la mise en œuvre opérationnelle des actions adoptées dans le plan de lutte contre la précarité et la pauvreté ;
- la conduite de travaux d'analyse et d'observation sur les déterminants de la précarité ;

- l'animation de la conférence des acteurs sociaux ;

- l'expérimentation « territoire zéro chômage de longue durée » (TZCLD), dans le prolongement de la motion adoptée lors de notre dernière session des 25 et 26 octobre 2018.

Cette feuille de route a vocation à s'enrichir des travaux de la commission sociale du CESEC et à être partagée avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre notamment de la conférence des acteurs sociaux lancée le 22 octobre dernier à Bastia et du comité de pilotage de cette conférence qui doit être installé début 2019.

Conformément aux engagements du Conseil exécutif de Corse, la Collectivité, chef de file de l'action sociale, s'inscrit dans une dynamique de travail partenarial et travaillera en soutien aux acteurs locaux et aux projets de territoire.

La mission de lutte contre la précarité doit se doter aujourd'hui des moyens de fonctionner et d'ouvrir sereinement, la réflexion qui doit la conduire à la mise en œuvre des différents volets de sa mission. Elle doit organiser le travail transversal en interne de la Collectivité avec en particulier les directions en charge du développement local et de l'aide aux communes, et en externe avec un engagement de coordination sur les territoires.

Dans ce cadre, elle sera amenée à :

- travailler sur les bases des restitutions de la commission ad hoc TZCLD créée le 28 juillet 2017, comme vous l'avez rappelé ;

- formaliser l'inscription de la collectivité dans le réseau TZLCD afin de s'approprier la démarche ;

- formuler des propositions permettant la prise en compte de la toute récente motion.

Dans l'immédiat, la Direction de l'Action sociale de Proximité, à travers ses unités territoriales et de l'Insertion, peut utilement, sur les territoires concernés par une candidature, être tenue informée et participer aux travaux organisés à l'échelon local.

Je vous remercie.